



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-2194000686-2023 11 23

ARR23P 1845 BCO704

Date transmission :

Date réception :

23 NOV. 2023

23 NOV. 2023

DIRECTION ACTION
Bâtiments Communaux

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-28,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21 juillet 2020, désignant Monsieur Philippe CIPRIANO, pour présider la Commission Communale de Sécurité,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-27, R.123-48 et R.123-49,
Vu le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du **17 novembre 2023**,
Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du **17 novembre 2023**,
Considérant que la sécurité du public doit être assurée dans l'établissement ci-après :

31^{ème} SALON DE L'ARTISANAT D'ART
CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL-DE-MARNE
25-27, avenue Raspail
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRETE

ARTICLE I : Autorise l'ouverture au public du **31^{ème} SALON DE L'ARTISANAT D'ART**, du vendredi 17 au dimanche 19 novembre 2023.

ARTICLE II : Le Responsable de l'établissement est tenu au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

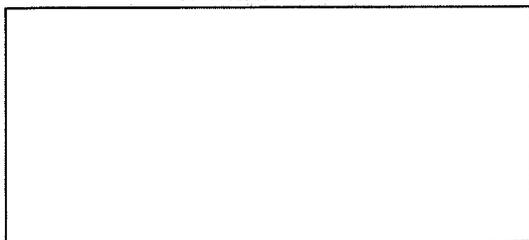
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Service : BCO (Bâtiments Communaux)
Domaine : Ouverture
Nomenclature : 6.1.8

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 23 NOV. 2023

Le Maire-Adjoint délégué,

Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique

23 NOV. 2023

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

